



Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2026
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 RELATIF À LA
RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION

2026-01-004

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité régionale de comté de Papineau (ci-après : la « MRC ») a adopté le 19 janvier 2005, le règlement numéro 069-2005 fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité régionale de comté de Papineau (ci-après : la « MRC ») a adopté le 28 janvier 2009, le règlement numéro 101-2009 « Règlement modifiant le règlement numéro 069-2005 portant sur le traitement des membres du Conseil (L.R.Q. Chapitre T-11.001) – plus particulièrement le traitement du Préfet »;

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU le règlement numéro 166-2019, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023, relatif à l'élection du préfet au suffrage universel;

ATTENDU le rapport intitulé « Réflexion sur le mode d'élection du préfet – Analyse financière » produit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) et déposé auprès des membres du Conseil le 17 mai 2023;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du Conseil des maires du 17 septembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2025, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 219-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

L'article 3 dudit règlement est remplacé par le suivant :

3. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 84 497 \$ à compter de la date de l'assermentation du préfet élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale ([chapitre O-9](#)), étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du règlement numéro 166-2019.

Pour l'année 2025, le montant de la rémunération annuelle à être versé sera établi au prorata des jours de l'année civile à écouler depuis l'assermentation du préfet ainsi élu.

ARTICLE 3 INDEXATION ET MODE DE VERSEMENT

L'article 8 dudit règlement est modifié de telle sorte que le titre de l'article et le texte indiqué ci-dessous soit ajouté au dit article :

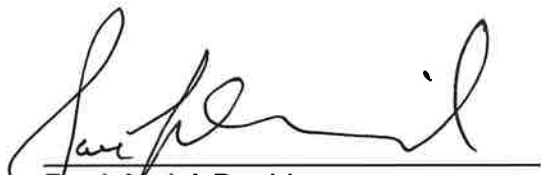
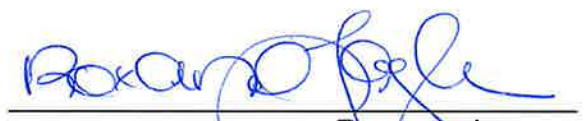
ARTICLE 8 INDEXATION ET MODE DE VERSEMENT

La rémunération est versée par la MRC selon les modalités que le Conseil fixe par résolution.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

Adopté.


Paul-André David
Préfet
Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale